



**Comité décisionnel de l'administration générale**

Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40  
(articles 298 et 299 du projet de loi)

**Procès-verbal** de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 30 mars 2020, à 9 heures, en visioconférence, à laquelle séance sont présentes et présents :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Madame Pascale Damato**, directrice générale adjointe
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Èlène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Audrey Dugas**, directrice du Service des ressources humaines
- **Madame Annie Fournier**, directrice du Service des ressources matérielles
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Madame Julie Riopel**, directrice des Services éducatifs
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

## SUJETS EN DÉCISION

### 1. ACTES D'ÉTABLISSEMENT – ANNÉE 2020-2021

IL EST RECOMMANDÉ :

DE REPORTER ce sujet lors de la prochaine séance du comité décisionnel de l'administration générale le 6 avril prochain.

*En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :*

**LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.**

**DÉCISION** CDAG – 11 – 2020-03-30

### 2. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES – ANNÉE 2020-2021

IL EST RECOMMANDÉ :

DE REPORTER ce sujet lors de la prochaine séance du comité décisionnel de l'administration générale le 6 avril prochain.

*En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :*

**LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.**

**DÉCISION** CDAG – 12 – 2020-03-30

### 3. OBJECTIF, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2020-2021 (ANNEXE)

CONSIDÉRANT l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP ») qui prévoit que le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de concertation en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette concertation, des recommandations portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant, doivent être présentées par la Direction générale;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des instances identifiées à l'article 275 de la LIP;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ADOPTER le document « Objectif, principes et critères de répartition des allocations budgétaires – Année 2020-2021 » tel que déposé.

*En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :*

**LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.**

**DÉCISION** CDAG – 13 – 2020-03-30

## SUJETS EN INFORMATION

4. SUJETS À VENIR (ANNEXE)
5. REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)

---

**Nancy Lapointe**  
Directrice générale

---

**Marie-Élène Laperrière**  
Secrétaire générale